

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la

ville,

19 décembre 2025

Date de signature,

23 décembre 2025

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 23

Votants 26

Excusés - Ont donné procuration :

M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, M. Sylvain HEMARD à M. Didier BOQUET.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Luc HITTNER, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-108

Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

Monsieur le Maire expose :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Monsieur le Maire propose que la collectivité se dote de cet outil auprès de la caisse d'épargne avec les caractéristiques suivantes :

- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.
- Tout retrait d'espèces est impossible.
- La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Rives-en-Seine dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

- Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.
- La commune de Rives-en-Seine sera prélevée pour créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retracant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de Rives-en-Seine procède au paiement de la Caisse d'Epargne par prélèvement.
- La commune de Rives-en-Seine paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
- La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à : 25 euros par mois.
- Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.
- Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'une carte achat,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De doter la commune de Rives-en-Seine d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,
- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public et signer tout document afférent,
- De décider la mise en place de 1 carte achat selon les principes exposés ci-dessus,
- De désigner Madame Manuella LEBALLEUR, Directrice Générale des Services, en tant que porteur de la carte.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET